

Communiqué pour les médias

Date 29 janvier 2009

Raffinerie Tamoil de Collombey

Après sa décision d'assainissement de décembre 2006 sur les eaux souterraines, le Valais rend une décision d'assainissement en matière de protection de l'air

(I-VS).- Constatant que les améliorations apportées aux installations de la raffinerie de Tamoil SA à Collombey ne sont pas suffisantes, le Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (DTEE) a rendu une décision d'assainissement en matière de protection de l'air. La décision fixe les mesures d'exploitation à mettre en œuvre immédiatement ainsi que le calendrier de réalisation des modifications techniques à apporter aux installations. Cette décision s'inscrit dans la volonté commune des cantons du Valais et de Vaud d'assurer la mise en conformité des installations de la raffinerie.

Depuis la mise en route en 2004 des installations de craquage catalytique et malgré les améliorations apportées par l'exploitant, la raffinerie de Tamoil SA à Collombey dépasse fréquemment les exigences de l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair). La décision d'assainissement du DTEE enjoint notamment à l'exploitant de modifier la turbine à gaz de la raffinerie pour limiter ses rejets d'oxydes d'azote, de créer un deuxième réseau de récupération du soufre et de fiabiliser la production de vapeur, indispensable au bon fonctionnement des installations.

Ces modifications devront être opérationnelles entre le 30 avril 2010 (turbine à gaz) et le 30 octobre 2011 (autres mesures). Cette dernière date correspond au prochain arrêt complet pour maintenance des installations. De plus, conformément aux nouvelles dispositions de l'OPair en vigueur depuis septembre 2007, la décision fixe un délai au 1^{er} septembre 2012 à la raffinerie pour mettre en œuvre les mesures techniques permettant de respecter les exigences renforcées en matière de poussières.

En sus de ces modifications des installations, la décision du DTEE fixe les mesures d'exploitation qui peuvent et doivent être mises en œuvre immédiatement afin de réduire durablement les émissions polluantes et les nuisances pour le voisinage. La décision rappelle également à la raffinerie son obligation d'informer immédiatement les autorités cantonales et communales de toutes les opérations et dysfonctionnements pouvant avoir un impact environnemental.

Avec cette décision, le DTEE poursuit les efforts mis en œuvre conjointement avec le canton de Vaud afin d'assurer la mise en conformité des installations de la raffinerie de Tamoil SA à Collombey.

Note aux rédactions

Pour de plus amples informations, vous pouvez vous adresser à Cédric Arnold, chef du Service de l'environnement, par le 027 606 31 55